

224C2671
FR0010313833-FS0936

13 décembre 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ARKEMA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 décembre 2024, complété par un courrier reçu le 13 décembre, la société Amundi Asset Management¹ (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Arkema Actionnariat France (CA)² dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 décembre 2024, le seuil de 5% du capital de la société ARKEMA et détenir, pour le compte dudit FCPE, 4 328 868 actions ARKEMA représentant 7 610 663 droits de vote, soit 5,69% du capital et 8,04% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte de la fusion-absorption du FCPE Arkema Actionnariat France Relais 2024 par le FCPE Arkema Actionnariat France.

¹ Contrôlée par Amundi, elle-même détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

² FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

³ Sur la base d'un capital composé de 76 060 831 actions représentant 94 672 268 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.